

Prise en charge médicale à l'étranger : que dois-je savoir ?

Le site du Docteur Emmanuel LAROCHE

Adresse du site : www.docvadis.fr/docteur.elaroche



Validé par

le Comité Scientifique Médecine des voyages

Une prise en charge médicale à l'étranger peut s'avérer très coûteuse ou difficile si les infrastructures de santé sont déficientes. Il est important de la prévoir avant un voyage.

Où m'adresser si je suis malade à l'étranger ?

Il est préférable de vous renseigner avant le départ sur les infrastructures de santé du pays où vous allez séjourner.

Vous pouvez le faire sur les sites internet de différentes institutions :

- Ministère des Affaires étrangères : www.diplomatie.gouv.fr,
- Comité d'Informations Médicales : www.cimed.org,
- Maison des Français de l'Etranger : www.mfe.org

Si vous allez séjourner dans un pays où les infrastructures sont insuffisantes, ces sites vous donneront éventuellement les noms et coordonnées de médecins que vous pourrez consulter.

Avant de partir, prenez les coordonnées du consulat français du pays visité. Sur place, vous pourrez l'appeler pour obtenir les coordonnées d'un médecin agréé.

Puis-je me procurer des médicaments à l'étranger ?

Se procurer des médicaments à l'étranger n'est pas toujours facile et peut être dangereux :

- Les noms commerciaux des médicaments et les spécialités pharmaceutiques vendues sont

parfois différents selon les pays.

- De nombreux pays souffrent d'une pénurie importante de médicaments.
- Des médicaments de contrefaçon sont vendus dans beaucoup de pays d'Afrique, dans certaines régions d'Asie et d'Amérique latine. Ces médicaments contrefaits peuvent ne contenir aucun principe actif ou en quantité insuffisante, ou renfermer des substances toxiques. N'achetez jamais de médicaments vendus à la sauvette, et méfiez-vous particulièrement des produits dits de confort (anti-calvitie, amaigrissant, etc.) et des médicaments contre le paludisme, la tuberculose ou le VIH.

Il est préférable d'emporter avec vous une trousse médicale adaptée à votre destination et votre état de santé. Si vous souffrez d'une maladie chronique et si la durée de votre séjour excède un mois, vous pouvez demander à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) l'autorisation pour la délivrance d'un traitement sur plusieurs mois.

Mes soins de santé à l'étranger seront-ils pris en charge par l'assurance maladie ?

La prise en charge par la CPAM est différente selon les pays.

Dans un pays de l'Union européenne (également Norvège, Liechtenstein, Islande et Suisse) :

Vos frais peuvent être pris en charge sur place par la caisse du pays visité, dans les mêmes conditions que celles des résidents. Vous devez, pour cela, posséder une carte européenne d'assurance maladie. Faites-en la demande pour tous les membres de votre famille, une quinzaine de jours avant votre départ, soit sur le site de l'assurance maladie (www.ameli.fr), soit dans un centre de la CPAM. Cette carte est gratuite et valable un an. Vous pouvez aussi utiliser un certificat provisoire valable trois mois. Dans certains pays, vous n'avancerez aucun frais, dans d'autres vous devrez vous acquitter d'une contribution non remboursée, ou devrez faire la demande de remboursement auprès de l'organisme de sécurité sociale local après avoir avancé les frais. Le centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (www.cleiss.fr) peut vous renseigner sur les modalités de remboursement de la caisse du pays visité.

Si vous n'avez pas utilisé la carte européenne d'assurance maladie, vous pouvez être remboursé à votre retour selon les tarifs pratiqués par l'institution de votre lieu de séjour ou, si vous en faites la demande, selon ceux de la CPAM. Gardez les factures et adressez-les à la CPAM, accompagnés du formulaire S 3125 « Soins reçus à l'étranger - Déclaration à compléter par l'assuré ».

Dans un autre pays :

La CPAM prendra éventuellement en charge les soins urgents, non prévus, sur la base des tarifs français. Vous devrez toujours avancer les frais. Gardez les justificatifs de vos dépenses et envoyez-les à la CPAM à votre retour avec le formulaire S 3125. Il est néanmoins recommandé de souscrire une assurance voyage car le remboursement n'est pas garanti et est parfois très inférieur à la somme dépensée.

Si vous êtes ressortissant du pays visité ou avez la double nationalité, la prise en charge financière de vos soins sur place peut être différente. Renseignez-vous auprès du centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale.

Pourquoi souscrire un contrat d'assistance et d'assurance ?

Il est recommandé de souscrire un contrat d'assistance et d'assurance :

- Si vous voyagez dans un pays où les frais médicaux ou les frais d'hospitalisation sont très élevés. Votre assurance pourra garantir directement vos frais auprès de la structure qui vous soigne (vous n'aurez pas besoin de laisser votre carte bleue comme garantie) et prendre en charge les frais non remboursés par la CPAM et la mutuelle. Lisez très attentivement votre contrat, et soyez attentif au plafonnement de la prise en charge et aux types de frais remboursés. Certaines assurances excluent des frais comme ceux de secours ou ceux liés à une maladie chronique.
- Si vous voyagez dans un pays où les structures médicales sont insuffisantes, votre assurance prendra en charge votre rapatriement ou votre évacuation sanitaire. Le rapatriement consiste à revenir en France sur une ligne régulière avec éventuellement l'assistance d'un médecin ou d'un infirmier tandis que l'évacuation est proposée en cas d'urgence vitale et consiste à rejoindre très rapidement, si besoin avec un avion sanitaire, une structure médicale adaptée.

Dans tous les cas, il est préférable de joindre votre compagnie d'assurance avant d'engager des frais médicaux.

Pour bien préparer votre voyage, pensez à consulter votre médecin ou à effectuer une consultation de voyage dans un service des maladies infectieuses et tropicales d'un hôpital. Le médecin vous renseignera sur les conditions sanitaires du pays visité et sur les mesures de précautions à prendre. Il vous aidera à constituer votre trousse à pharmacie et, éventuellement, vous vaccinera ou vous prescrira des traitements préventifs.